

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Service urbanisme

Réf : SR/ IA 024 256 22 D0005

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants, règlementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 256 22 D0005, réceptionnée en mairie de MARSAC-SUR-L'ISLE le 07/02/2022 concernant un bien situé Payenché, cadastré 256 AP 656 et appartenant à Madame DALESME Francine Annie et Madame DALESME Anne-Marie ;

VU la demande de la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé Payenché, cadastré 256 AP 656 et appartenant à Madame DALESME Francine Annie et Madame DALESME Anne-Marie.

ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal - 24000 Périgueux et à la Mairie de MARSAC-SUR-L'ISLE.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de MARSAC-SUR-L'ISLE;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le 01 MARS 2022

Le Président,
Jacques AUZOU

